



PRIX & QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
Assainissement collectif

Le Pas

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.2.2. Les avenants	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Volumes facturés	3
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.8. Le patrimoine du service	4
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1. Modalités de tarification	6
2.1.1. Tarifs domestiques	6
2.2. Facture d'assainissement type	7
2.3. Recettes	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	11
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	11
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	12
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	13
4. Financement des investissements	13
4.1. État de la dette du service	13
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : Le Pas (Commune)
- Communes desservies : LE PAS

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Le Pas	Concession de service	Collecte, Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2011-2026 SAUR	Agence SAUR FRANCE	Affermage	01/03/2011	28/02/2026

1.2.2. Les avenants

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

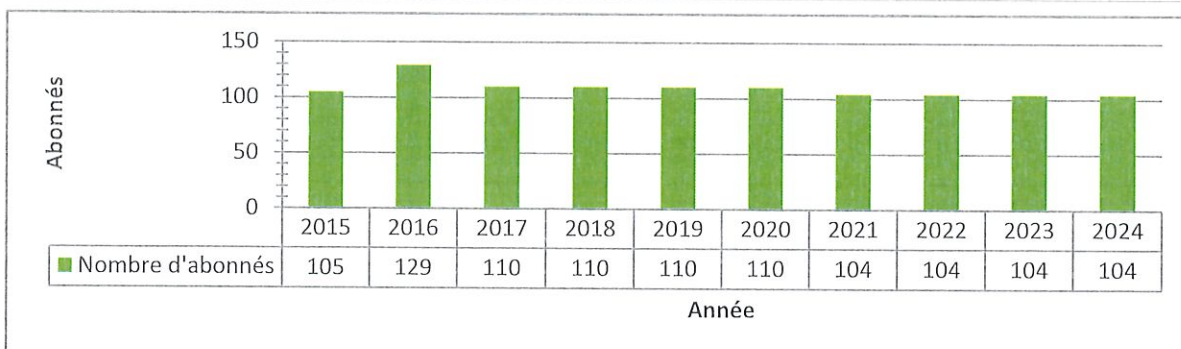
La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement : de la voirie, des branchements, des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Entretien : des branchements, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des stations d'épuration, du génie civil, valorisation agricole des boues
Exploitant	Mise en service : des branchements
Exploitant	Renouvellement : des accessoires hydrauliques, des clôtures, des équipements électromécaniques, des matériels tournants

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi 104 abonnés représentant une population de 538 habitants ⁽¹⁾ (soit 5,17 habitants/abonné).

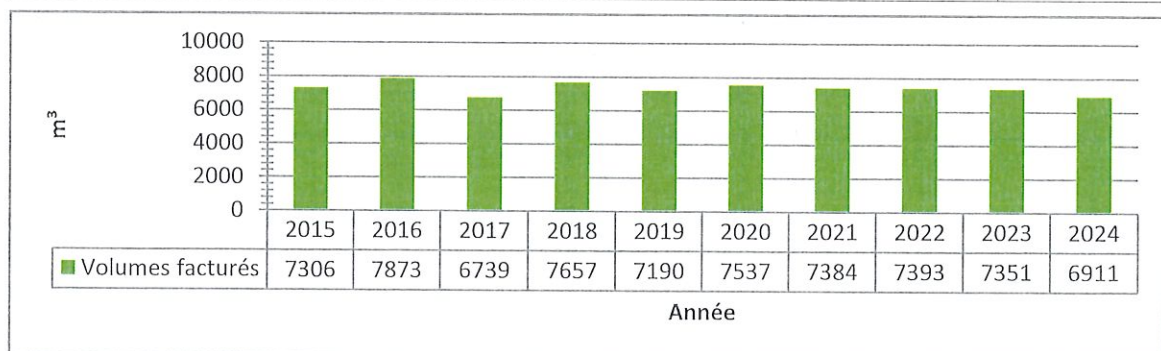
Nombre total d'abonnés en 2023	104 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	104 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	104 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	0 abonnés
Variation en %	0 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,44 abonnés/km pour l'année 2024.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2023 (m ³)	Volumes facturés en 2024 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	7 351	6 911	-5,99
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	7 351	6 911	-5,99



Le volume moyen rejeté (facturé) par abonné est de 66,45 m³.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** en 2024 (0 en 2023)

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,65 km de réseau unitaire (soit 0,24 %)
- 2,10 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 0,03 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 2,75 km (2,75 km en 2023) et 104 branchements.

1.8. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre de postes de relèvement	0	0
Nombre de bassins tampons	0	0
Nombre de déversoirs d'orage	0	0
Nombre de branchements	104	104
Nombre de grilles et avaloirs	0	0
Nombre de regards	76	76

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à autorisation ou déclaration ?	Capacité Hydrique en m3/j	Capacité de traitement en kg DBO5/j	Volumes traités sur la station en m3	Milieu récepteur du rejet
Lagune du PAS	Le PAS	0453176S0001	Lagunage naturel	250	Déclaration	38	15	6911	L'Aversale

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)							Commentaire					
		DBO	DCO	MES	NGL	PT	NK							
Lagune du PAS	1	21	80,90	-	-	9.8	78,20	9.9	35,80	-	-	-	-	CONFORME

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Lagune du PAS 0453176S0001	0,00	96,47

Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (m³)
Lagune du PAS 0453176S0001	0,00	0,00	0,00	0,00

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

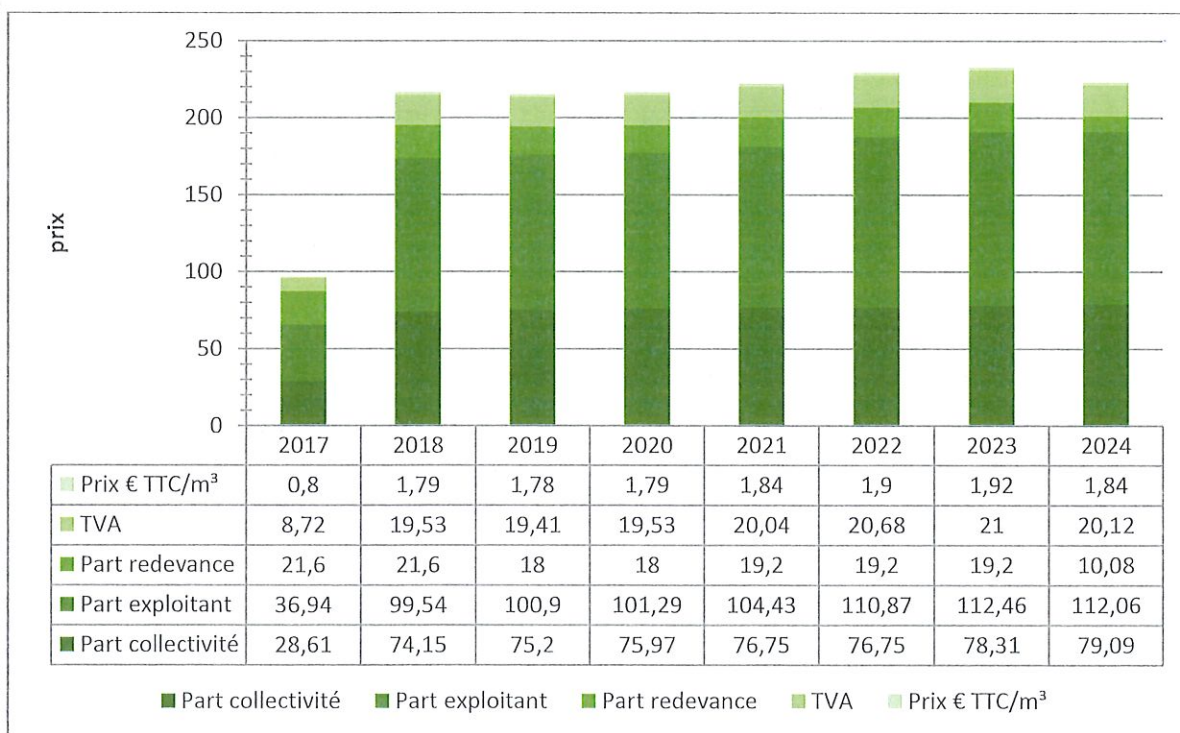
TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	30,67 €	30,97 €	0,98 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 35 m³	0,3970 €/m³	0,4010 €/m³	1,01 %
De 36 à 200 m³	0,3970 €/m³	0,4010 €/m³	1,01 %
> 200 m³	0,2260 €/m³	0,2280 €/m³	0,88 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Modernisation des réseaux (loire Bretagne)	0,16 €/m³		Arrêt fin 2024
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		0,084 €/m³	Démarrage 2025
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	43,46 €	43,30 €	-0.30 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 35 m³	0,5750 €/m³	0,5730 €/m³	-0.30 %
De 36 à 200 m³	0,5750 €/m³	0,5730 €/m³	-0.30 %
> 200 m³	0,5750 €/m³	0,5730 €/m³	-0.30 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation %
Part de la collectivité	78,31 € HT	79,09 € HT	1 %
Part fixe annuelle	30,67 € HT	30,97 € HT	0.98 %
Part variable	47,64 € HT	48,12 € HT	1.01 %
Part du délégataire	112,46 € HT	112,06 € HT	-0.36 %
Part fixe annuelle	43,46 € HT	43,30 € HT	-0.37 %
Part variable	69,00 € HT	68,76 € HT	-0.35 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	-	
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	-	10,08 € HT	
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0 %
Montant de la TVA	21,00 €	20,12 €	4.16 %
Total HT	209,97 €	201,23 €	4.16 %
Total TTC	230,97 €	221,35 €	4.16 %
Total TTC m³	1,92 €	1,84 €	4.16 %



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	5 704,81 €	5 697,54 €	-0,13 %
<i>Dont abonnement</i>	3 212,63 €	3 254,94 €	1,32 %
Total des recettes	5 704,81 €	5 697,54 €	-0,13 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	8 100,00 €	9 700,00 €	19,75 %
<i>Dont abonnements</i>	4 529,01 €	4 611,72 €	1,83 %
Total des recettes	8 100,00 €	9 700,00 €	19,75 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	oui
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions	0
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre	oui : 10 points non : 0 point	oui
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions	0,6789
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'allométrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) : (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL	120		26

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
	100		100	
Conformité globale	100%		100%	

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Conformité globale	100%		100%	

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Conformité globale	100%		100%	

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)
Lagune du PAS	0	0	Pas de bilan réglementaire conformément à la réglementation	1	1	100%

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (IMB - tMS)	Compostage (IMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Lagune du PAS	96,47 tMS	0,00 tMS	0,00 tMS	100,00

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	0,00 €	0,00 €
Épargne brute annuelle en €		
Durée d'extinction de la dette en années	0 AN	0 AN

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00	0,00
Montant remboursé en en €	en capital	0,00	0,00
	En intérêts	0,00	0,00

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	553 habitants	538 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00 tonnes de matières brutes	96,47 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable	Non calculable
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an(s)	0 an(s)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	26
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Pas de bilan réglementaire réalisé conformément à la réglementation	100 %

